



Toulouse, le 23 février 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Messieurs les secrétaires académiques,

Vous avez attiré mon attention sur le financement des sections sportives scolaires.

A partir de la rentrée 2017, j'ai décidé le financement et le fléchage d'une indemnité pour mission particulière (IMP) par section sportive scolaire pour reconnaître la charge de travail d'organisation et d'animation assumée par le responsable de chaque section sportive scolaire. C'est une avancée et un engagement réel de l'académie dans leur accompagnement et leur développement.

L'ouverture ou le maintien d'une section sportive scolaire relève du choix volontaire de chaque établissement via une décision de son conseil pédagogique et de son conseil d'administration dans le cadre de son projet d'établissement.

L'EPL volontaire s'engage donc, par avance, à dégager les heures d'enseignement effectives devant élèves par section sportive scolaire dans sa dotation globale (HSA ou HP), sur sa marge d'autonomie.

Chaque responsable de section sportive doit également établir un rapport annuel de fonctionnement à destination de la commission académique ad hoc. Celle-ci, copilotée par les IA-IPR EPS et le secrétariat général, examine chaque année les bilans de fonctionnement de toutes les sections sportives scolaires et propose leur éventuel renouvellement. Cette IMP doit servir également à reconnaître ce travail de compte-rendu.

Dans le cadre de la réforme du collège, les sections sportives scolaires sont maintenues et le dépassement horaire hebdomadaire élèves est autorisé depuis la rentrée 2016, par dérogation académique.

Tous ces éléments ont été rappelés publiquement aux chefs d'établissements lors des rencontres académiques biennuelles.

Je vous prie de croire, Messieurs les secrétaires académiques, en l'assurance de ma considération distinguée.

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD

Monsieur Claude Boyals  
Monsieur André Castellan  
Monsieur Pascal Martin  
Jean-Paul Poitou  
Secrétaires académiques du SNEP-FSU

Secrétariat général  
Pôle organisation scolaire  
et pilotage académique

Affaire suivie par :  
Olivier CURNELLE

Référence :  
SGA-OSPA/OC/MEC n°011-17  
Téléphone  
05.36.25.75.04

Courriel  
sga@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse